

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 17 février 2021

L'an deux mil vingt et un, le 17 février à 20h36, conformément aux stipulations de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020, s'est réuni le Conseil Municipal à la salle polyvalente de la commune de Saint Sulpice la Forêt, légalement convoqué en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Y. HUAUMÉ, Maire de Saint Sulpice la Forêt.

MEMBRES EN EXERCICE : 15
MEMBRES PRESENTS : 13
MEMBRES VOTANTS : 15

Étaient présents : Y. HUAUMÉ, A. PINÇON, N. POUNEMBETTI, Y. PICARD, T. ANFRAY, S. DOREL, C. DUTEIL, M-H. FINET, T. GALLE, G. JOUVINIER, L. LEMARCHAND, V. SKEWES PIQUET, B. VAGNEUR, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : A. LORET a donné pouvoir à A. PINÇON
C. WEISS a donné pouvoir à L. LEMARCHAND

Secrétaire de séance : G. JOUVINIER

Date de convocation : 8 février 2021

Date d'affichage de la convocation : 8 février 2021

Date de publication : 18 février 2021

Ordre du jour :

1. Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal / Mandat 2020/2026
2. Urbanisme / Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) / Organisation de la procédure de participation du public par voie électronique et la mise à disposition du public de l'étude d'impact/ Délibération
3. Cadastre / Numérotation voirie / Délibération
4. Rythmes scolaires / Maintien de la dérogation et modification des horaires de l'école maternelle / Délibération
5. Personnel communal / Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) / Délibération
6. Étude dirigée / Projet d'expérimentation / Délibération
7. Étude dirigée / Paiement des interventions périscolaires des professeurs des écoles / Délibération
8. Convention de partenariat entre la commune de Saint Sulpice la forêt et Unis Cité / Projet sensibilisation au code informatique et au monde numérique 2020 / Délibération
9. Syndicat du bassin versant de l'Ille et de l'Illet / Rapport d'activités 2019 / Communication
10. Délégation du Maire
11. Questions Diverses

Le procès-verbal de la séance du 13 janvier 2021 a été accepté à l'unanimité.

N°21-02-17/01

APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL / MANDAT 2020/2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son chapitre 1er du titre II du livre I de la Deuxième partie de la partie législative ainsi que ses articles L 2121-8, L 2122-8, L 2122-17, L 2122-23, L 2143-2, D 2121-12 et L 2312-1,

Considérant l'installation du Conseil Municipal lors de sa séance du 27 mai 2020 suite aux élections municipales du 15 mars 2020,

Considérant que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les Communes de plus de 1 000 habitants le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur

et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal pour le mandat 2020/2026, ci-joint.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

☞ Approuve dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil Municipal de la commune pour le mandat 2020/2026.

☞ Autorise Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

N°21-02-17/02

URBANISME / ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) / ORGANISATION DE LA PROCÉDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE ET LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DE L'ÉTUDE D'IMPACT/ DÉLIBÉRATION

Par délibération du 23 mai 2018, la Commune de Saint Sulpice la Forêt a conclu un mandat d'étude avec Territoires Publics.

L'objectif était notamment de définir le programme et le parti d'aménagement qui pourrait s'appliquer sur le périmètre d'étude comprenant plusieurs secteurs de la Commune en renouvellement urbain et en extension.

Les objectifs de l'opération sont les suivants :

- d'offrir des produits logements et des formes d'habitat diversifiés,
- de créer un nouveau quartier s'inscrivant dans la morphologie du bourg et son histoire,
- de densifier le centre en offrant un maillage d'espaces publics adéquats,
- d'assurer les transitions entre les lotissements récents et les tissus anciens du centre-bourg,
- de constituer une trame viaire cohérente à l'échelle de l'agglomération,
- de poursuivre le maillage des cheminements piétons qui relient les quartiers entre eux et au centre-bourg.

Par délibération du 06 février 2019, le Conseil municipal a décidé d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et engagé la concertation préalable relative à l'opération.

Par délibération du 05 février 2020, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation préalable.

Par délibération du 23 mai 2018, le maire a été autorisé à envoyer le dossier de création à l'autorité environnementale, aux collectivités et à leurs groupements intéressés impactés par le projet d'un point de vue « environnemental »

Le dossier a donc été déposé à la Mission Régionale d'Autorité environnementale Bretagne pour solliciter l'avis de l'autorité environnementale, le récépissé de dépôt étant daté du 08 décembre 2020, les avis devant être rendus sous un délai de 2 mois.

L'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Bretagne a été rendu le 3 février 2021.

A compter de la délivrance de l'avis de l'autorité environnementale, le dossier de l'évaluation environnementale doit être mis à disposition du public sur le site internet de la collectivité.

Aussi, préalablement à l'approbation du dossier de création de ZAC, en vertu des articles L.122-1-1 et L.123-19 du Code de l'Environnement, il convient d'organiser la participation du public par voie électronique.

En conséquence, conformément aux dispositions susvisées, il est proposé de soumettre le dossier relatif au projet comprenant les pièces visées à l'article R.123-8 du code de l'environnement et notamment l'étude d'impact à la participation du public par voie électronique, sur le site internet de la Commune de Saint Sulpice la Forêt pendant une durée au moins égale à 30 jours.

Quinze jours au moins avant le début de la mise à disposition par voie électronique, le public sera informé par un avis mis en ligne et par un affichage en mairie, de la date à compter de laquelle le dossier comprenant les éléments susmentionnés sera mis en ligne, la durée pendant laquelle il peut être consulté, et pendant laquelle le public pourra émettre ses propositions et observations par voie électronique. L'avis sera en outre publié dans deux journaux diffusés dans le département en application de l'article R.123-46-1.

A l'échéance de la procédure de participation du public une synthèse de la participation sera établie. Un délai d'au moins 4 jours sera respecté à cet effet si des observations ou propositions ont été formulées.

A sa suite, le dossier de création de la ZAC de " l'Orée de la Forêt" pourra être approuvé et la ZAC créée par délibération du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1-1, L.123-2, L.123-19 et R.123-46-1,

Vu la délibération du 06 février 2019 précisant les objectifs et modalités d'une concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté dite de « l'Orée de la Forêt ».

Vu la délibération du 05 février 2020, tirant le bilan de la concertation préalable.

Décide :

Article 1 : D'approuver les modalités de la participation du public par voie électronique concernant le projet de ZAC de " l'Orée de la Forêt" et la mise en ligne du dossier comprenant l'étude d'impact de la ZAC selon les modalités ci-dessus présentées.

Article 2 : La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : L'avis d'ouverture de la participation du public par voie électronique sera mis en ligne et fera l'objet d'un affichage en mairie et d'une publicité locale 15 jours au moins avant l'ouverture de la procédure de participation conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

N°21-02-17/03

CADASTRE / NUMÉROTATION VOIRIE / DÉLIBÉRATION

Pour faire suite aux nouvelles constructions au lieu-dit "Le Tronchay", division des parcelles cadastrées section A numéros 1493 et 1494 et à l'acquisition de la Chapelle Notre-Dame-sur-l'Eau par la municipalité, Il y a lieu de numéroter ces parcelles.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour

↳ Donne les numéros :

✓ 5 bis Rue de l'Abbaye à la Chapelle Notre-Dame-sur-l'Eau, cadastrée section A numéros 191, 1410, 1412 et section AA numéro 2 ;

✓ 3 Le Tronchay, parcelle cadastrée section A numéro 1823 après division ;

- ✓ 3 bis Le Tronchay, parcelles cadastrées section A numéros 1821 et 1825 après division ;
- ✓ 3 ter Le Tronchay, parcelles cadastrées section A numéros 1820, 1824 et 1827 après division.

✎ Autorise Monsieur le Maire à notifier les nouvelles données aux administrations concernées.

N°21-02-17/04

RYTHMES SCOLAIRES / MAINTIEN DE LA DÉROGATION ET MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ÉCOLE MATERNELLE / DÉLIBÉRATION

Chaque année, les communautés éducatives peuvent modifier les horaires des écoles publiques. Afin que chaque territoire puisse envisager d'éventuelles adaptations, l'inspection académique a établi un calendrier départemental relatif aux demandes de modification des horaires des écoles publiques pour la rentrée scolaire 2021-2022.

Au mois de novembre 2020, il a été demandé une réflexion des partenaires.

En effet, l'organisation du temps scolaire, de l'année 2020-2021 de l'école publique Niki de Saint Phalle est une organisation du temps scolaire dérogatoire et n'est valide que jusqu'à la fin de cette année scolaire.

La semaine scolaire de droit commun est la semaine de 4.5 jours sur 9 demi-journées. Toutes les autres situations (soit 9 demi-journées mais avec dépassement des maxima horaires de 3h30 par demi-journée et 5h30 par jour, soit 8 demi-journées dont 4 matinées, soit 8 demi-journées dont 5 matinées et une après-midi libérée), sont des organisations dérogatoires.

Pour rappel, par délibération n°17-12-13/01 du 13 décembre 2017, le Conseil Municipal a émis un avis favorable au rétablissement de la semaine de 4 jours à partir de la rentrée 2018.

Depuis le 9 novembre 2020 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020/2021, la commune a obtenu l'accord de l'inspection pour avancer de 15 mn la sortie des maternelles sur le temps méridien.

Il appartient à la commune de réaliser une nouvelle demande mentionnant "une réflexion des partenaires éducatifs quant à la modification des horaires 2021-2022" et qui présente les perspectives envisagées. Sans quoi la semaine scolaire de 9 demi-journées (ou 4.5 jours) de droit commun, s'appliquerait à nouveau.

Au vu du nombre d'enfants qui fréquentent l'école et qui restent sur le temps méridien, la commune souhaite organiser 3 services pour la restauration scolaire. En avançant de 15 mn la sortie des maternelles, elle dispose d'une amplitude de 2h30.

En effet, la démographie de la population scolaire continue d'évoluer et l'amélioration du temps méridien et du temps cantine reste un objectif pour la municipalité.

Cette organisation en 3 services, permettra aux enfants d'évoluer dans un environnement le plus apaisé possible sur le temps de repas et anticipe l'augmentation des effectifs d'enfants sur les prochaines années.

Pour rappel, en septembre 2020, les horaires scolaires étaient les suivants :

- ✓ Pour les maternelles : 8h30 -11h45 et 13h45-16h30
- ✓ Pour les élémentaires : 8h30-12h00 et 14h00 -16h30

Compte tenu de la situation liée à la COVID 19 et des protocoles sanitaires, un passage en 3 services a d'ores et déjà été mis en place avec les horaires suivants autorisés jusqu'à la fin de l'année scolaire :

- ✓ Maternelle : 8h30 -11h30 et 13h30 - 16h30

✓ Élémentaire : 8h30-12h00 et 14h00 -16h30

La commune souhaite donc entériner ces nouveaux horaires qui modifie de 15 mn les horaires des maternelles sur le temps méridien

Pour faire suite à une demande de parents et pallier aux 30 minutes de décalage entre la fin des cours des maternelles et des élémentaires, la municipalité a décidé de mettre en place un nouveau service pour les familles qui ont à la fois des enfants en maternelle et en élémentaire, et qui ne mangent pas à la cantine.

Les parents pourront récupérer leurs enfants en maternelle à 12h00. Ces mêmes familles pourront déposer leurs enfants à 13h30 pour les maternelles et les élémentaires qui seront accueillis dans la cour à ce même horaire.

Selon le caractère dérogatoire ou non des horaires souhaités, il est nécessaire qu'un avis officiel soit donné par le Conseil d'École. Le Conseil d'École du 2 février 2021 a émis un avis favorable sur ces nouveaux horaires.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le maintien de la dérogation de la semaine de 4 jours et de modifier les horaires de l'école maternelle.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

↳ Se prononce sur le maintien de la dérogation de la semaine de 4 jours pour la rentrée scolaire 2021-2022

↳ Propose les horaires suivants :

✓ Pour les maternelles :

Les lundis-mardis-jeudis-vendredis de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

✓ Pour les élémentaires :

Les lundis-mardis-jeudis-vendredis de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

Emploi du temps Maternelles

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h30		7h30	7h30	
Garderie Matin			Garderie Matin	
8h30			8h30	
<i>Les enseignant(e)s accueillent les enfants à partir de 8h20</i>		<p>Accueil de loisirs « Les Renards de Feu »</p> 	<i>Les enseignant(e)s accueillent les enfants à partir de 8h20</i>	
				
11h30			11h30	
Repas			Repas	
13h30			13h30	
<i>Les enseignant(e)s accueillent les enfants à partir de 13h20</i>			<i>Les enseignant(e)s accueillent les enfants à partir de 13h20</i>	
				
16h30			16h30	
Garderie Soir			Garderie Soir	
18h45			18h30	18h45

Emploi du temps Élémentaires

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h30		7h30	7h30	
Garderie Matin			Garderie Matin	
8h30			8h30	
<i>Les enseignant(e)s accueillent les enfants à partir de 8h20</i>		<p>Accueil de loisirs « Les Renards de Feu »</p> 	<i>Les enseignant(e)s accueillent les enfants à partir de 8h20</i>	
Enseignement			Enseignement	
12h00			12h00	
Repas			Repas	
14h00			14h00	
<i>Les enseignant(e)s accueillent les enfants à partir de 13h50</i>			<i>Les enseignant(e)s accueillent les enfants à partir de 13h50</i>	
Enseignement			Enseignement	
16h30			16h30	
Garderie Soir Étude surveillée			Garderie Soir Étude surveillée	
18h45			18h30	18h45

PERSONNEL COMMUNAL / INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (IHTS) / DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité Bénéficiaires de l'IHTS

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

↳ Décide d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade
Administrative	Adjoint Administratif Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe
Technique	Adjoint Technique Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe Agent de Maîtrise Agent de Maîtrise Principal Technicien Technicien Principal de 2 ^{ème} Classe Technicien Principal de 1 ^{ère} Classe

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Agents contractuels

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1er mars 2021.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

N°21-02-17/06

ÉTUDE DIRIGÉE / PROJET D'EXPÉRIMENTATION / DÉLIBÉRATION

Contexte :

Lors du conseil d'école de novembre 2016, une demande émanant de l'Association des Parents d'Elèves (APE) est remontée concernant la mise en place d'une étude dirigée plutôt que surveillée. A cette époque, peu d'enfants étaient inscrits en étude surveillée. Celle-ci n'est d'ailleurs plus en œuvre actuellement.

En 2017, les élus ont réfléchi à la mise en œuvre d'une étude dirigée s'appuyant sur la mobilisation de bénévoles (parents, habitants de la commune) afin de proposer un soutien individualisé dans le cadre de cette étude dirigée. Ce projet n'a pu aboutir.

En décembre 2019, l'APE a, de nouveau, sollicité la municipalité pour mettre en place ce dispositif. Entre-temps, la crise sanitaire est intervenue et a amené la municipalité à prioriser l'organisation de la prise en charge des enfants sur les temps scolaires et périscolaires.

A la suite d'une réunion organisée par la municipalité avec une enseignante et les représentants de l'APE en janvier 2021, il a été envisagé la possibilité d'engager le projet à titre expérimental, dans un premier temps, en soutenant les élèves de CP/CE1. Cela semble possible malgré les contraintes inhérentes au protocole sanitaire défini par le gouvernement.

Les besoins et finalités du projet

Nombre de parents travaillant à temps plein ou manquant de connaissances pour suivre la scolarité de leur enfant ont aujourd'hui recours à l'étude dirigée. Soucieux que ces derniers bénéficient d'un soutien scolaire de qualité, ils considèrent qu'avec l'étude dirigée, le temps de leur enfant sera mis à profit. Synonyme de sérieux et de réussite, l'étude dirigée ne doit pas être confondue avec les cours particuliers où l'enfant est suivi personnellement, soit pour travailler des lacunes, soit pour préparer un examen, et ce en dehors de l'école. Elle ne doit pas non plus être confondue avec l'étude surveillée (les enfants peuvent faire leurs devoirs dans un endroit calme, propice au travail mais de manière autonome).

Telle qu'envisagée dans ce projet, l'étude dirigée possède la valeur ajoutée de proposer le soutien d'un enseignant de l'école qui possède les compétences pédagogiques adéquates et la connaissance de l'approche pédagogique de l'établissement. Par ailleurs, il y a une interconnaissance entre le professionnel et les élèves accompagnés. Cet appui peut servir à motiver l'élève, répondre à ses questions ou le conseiller sur des méthodes de travail et d'organisation.

L'étude dirigée est un temps où les élèves de primaire (CP au CM2) font leur travail personnel (les "devoirs à la maison") dans le cadre de l'école, avec l'aide d'un enseignant, en dehors du temps scolaire. L'étude dirigée est organisée par la mairie et sous la responsabilité de celle-ci. Elle se déroule dans les locaux de l'école Niki de Saint Phalle.

En revanche, l'étude dirigée n'engage pas la responsabilité de la mairie concernant la réussite scolaire de l'enfant. Elle ne peut se substituer aux parents concernant leur responsabilité sur l'attention et l'intérêt qu'ils portent à la scolarité de leur enfant.

D'un point de vue plus "politique", il nous semble que l'étude dirigée peut être un outil intéressant de lutte contre les inégalités à l'école.

Dans le cadre de cette expérimentation et au regard des contraintes liées au contexte sanitaire, il a été proposé de prioriser, dans un premier temps, les élèves de CP/CE1.

En effet, il s'agit de niveaux déterminants dans l'acquisition des compétences et connaissances élémentaires aux apprentissages (lecture, écriture, calcul mathématique).

Par ailleurs, l'autonomie au travail scolaire n'est pas encore acquise et les enfants sont très dépendants du soutien d'un adulte. Ainsi, l'étude dirigée répond à notre volonté de favoriser une équité entre les élèves et de limiter les inégalités à "la ligne de départ".

Ainsi, cet accompagnement pourrait répondre à différents besoins :

- L'aide aux devoirs pourrait soutenir les enfants en difficulté scolaire. Par ailleurs, certains parents peuvent éventuellement être en difficulté pour accompagner leurs enfants dans leur scolarité.

- Certains parents rentrent tard du travail. Sans les dégager de leur responsabilité et de leur implication dans le suivi de la scolarité de leur enfant, l'étude dirigée pourrait permettre aux parents de profiter d'un temps d'échange et de partage plus important.
- Dans l'esprit de ce que la loi avait initialement défini, l'étude dirigée permettrait aux enfants de rentrer à la maison en étant dégagés de cette question.

Aussi, dès que possible et jusqu'au mois de juin 2021, il est proposé d'organiser une étude dirigée qui aura lieu les lundis et jeudis de 17h à 18h à titre d'expérimentation, avec l'idée de pérenniser le projet, voire d'élargir le dispositif à partir de la rentrée de septembre 2021.

Concernant l'élargissement en septembre 2021, une évaluation pilotée par la commune sera organisée d'ici cet été pour, le cas échéant, formuler une nouvelle proposition en vue de la rentrée prochaine. Une nouvelle délibération devra être prise en ce sens.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

↳ Accepte le projet d'expérimentation de l'étude dirigée pour les élèves de CP/CE1 d'une durée de 1 heure les lundis et jeudi jusqu'au 24 juin.

N°21-02-17/07

ÉTUDE DIRIGÉE / PAIEMENT DES INTERVENTIONS PÉRISCOLAIRES DES PROFESSEURS DES ÉCOLES / DÉLIBÉRATION

La commune organise à titre d'expérimentation un service d'étude dirigée destiné aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaires du CP/CE1, habitant ou non la commune, et fréquentant le service d'accueil périscolaire pour la durée du 09.03.2021 au 24.06.2021.

Ce service d'étude dirigée facultatif est assuré par un enseignant, pendant la période scolaire (hors vacances et jours fériés), de 17h00 à 18h00, les lundis et jeudis dans une salle de classe des écoles élémentaires.

Ce service d'étude dirigée, non compris dans le programme officiel, exécuté accessoirement à leur activité principale d'enseignement en qualité d'agents de l'Etat et assuré, en dehors du temps de présence obligatoire des élèves, à la demande et pour le compte des collectivités locales, par les personnels de direction et les personnels enseignants peut être rétribué par ces collectivités au moyen d'indemnités. Il appartient donc à la collectivité de déterminer le montant de la rémunération des heures d'études dirigées dans la limite des montants maximum déterminés par référence aux dispositions du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966.

Ces indemnités versées mensuellement sur les bases des taux correspondants au grade de l'intéressé fixés par le décret susvisé font l'objet d'une révision périodique. Il précise qu'aucune cotisation (salariale et patronale) de sécurité sociale n'est due au titre d'une activité accessoire exercée par un fonctionnaire de l'Etat au service d'un département, d'une commune ou d'un établissement public territorial. Seules la CSG, la CRDS et la contribution exceptionnelle de solidarité doivent être précomptées. Concernant la contribution exceptionnelle de solidarité, la circulaire du 27 mai 2003 dispose que lorsque l'agent y est soumis au titre de son activité principale, il l'est également au titre de la rémunération accessoire.

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 janvier 1985 établissant la liste des personnels qui peuvent être rétribués par les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics

d'hospitalisation, entraînant une revalorisation des taux plafonds des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles à compter du 1er février 2017 ;
Vu la circulaire ministérielle MENF1704589 n° 2017-030 du 2 mars 2017 ;

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

↳ Décide de la rétribution des heures supplémentaires dans le cadre du service d'étude dirigée effectuées pour le compte de la commune par le personnel enseignant.

↳ Décide d'appliquer les taux de rémunération maximums en vigueur autorisés par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 susvisé, conformément au tableau suivant (montant à ce jour).

Taux de l'étude surveillée au 01/02/2021	
Instituteurs exerçants ou non les fonctions de directeurs d'école élémentaire	20.03
Instituteurs exerçant au collège	20.03
Professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	22.34
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	24.57

N°21-02-17/08

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT SULPICE LA FORÊT ET UNIS CITÉ / PROJET SENSIBILISATION AU CODE INFORMATIQUE ET AU MONDE NUMÉRIQUE 2020 / DÉLIBÉRATION

Par délibération du 14 novembre 2018 le Conseil Municipal avait validé la convention avec Unis Cité pour le projet « sensibilisation au code informatique et au monde numérique 2018/2019 ».

Il est proposé de renouveler cette convention avec Unis Cité.

PREAMBULE

Il a tout d'abord été exposé et rappelé ce qui suit :

UNIS-CITE a pour objet « d'animer et de développer des programmes de service civique volontaire pour les jeunes, en proposant à des jeunes de toutes cultures, milieux sociaux, niveaux d'études et croyances, de mener en équipe pendant une période d'environ six ou neuf mois et à temps plein, des projets de service à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir, et une ouverture sur la citoyenneté », selon l'article 1 de ses statuts.

Créée en 2014, l'antenne d'Unis-Cité Rennes dépend de la délégation régionale Unis-Cité Bretagne. Elle accueille pour cette septième année une promotion de 82 volontaires en Service Civique qu'elle mobilise sur des actions d'intérêt général favorisant la cohésion sociale et le développement durable autour de plusieurs programmes mis en œuvre avec un ensemble de partenaires locaux, régionaux et nationaux.

L'association Unis-Cité - antenne de Rennes et la Commune de Saint Sulpice la Forêt ont donc décidé de conclure un partenariat qui verra des volontaires intervenir auprès des enfants, des jeunes et des habitants de la commune dans le cadre du projet «Jeunes Citoyens du Numérique», du projet « Médiaterre » et du projet « Les Connectés ».

L'objet de la convention :

La présente convention établit les conditions générales de partenariat et de coopération entre Unis-Cité et la commune de Saint Sulpice La Forêt dans la mise en œuvre commune de l'action « Jeunes Citoyens du Numérique », de l'action « Médiaterre » et de l'action « Les Connectés »

1. Jeunes Citoyens du Numérique

Les volontaires sont mobilisés pour permettre aux enfants de 7 à 16 ans (et jusqu'à 26 ans de façon plus marginale) d'acquérir les bases du codage informatique et de la robotique. Pour cela, ils animeront des ateliers dans les écoles, les centres de loisirs, les centres sociaux ... auprès d'un maximum d'enfants. Mobilisés en trinôme, les principales missions des jeunes volontaires en service civique seront de :

- Repérer les endroits où organiser des sensibilisations pour les enfants, notamment en zones prioritaires (QPV)

- Préparer, organiser et animer des ateliers de sensibilisation d'1h auprès d'enfants pour les initier au codage informatique et à la robotique, intelligence artificielle par le biais de jeux sur ordinateur (Minecraft...) avec ou sans écran. Ces animations permettront aux enfants de développer des compétences de résolution de problèmes, de logique et de créativité.

- Organiser et animer des débats avec les enfants pour leur permettre :

- ✓ D'accéder à une culture informatique qui sera essentielle pour leur futur
- ✓ De discuter de certains enjeux de la citoyenneté numérique

2. Médiaterre :

De nos jours, l'emprunte environnementale causée par l'être humain est conséquente et affecte grandement la biodiversité et la santé générale de notre Planète Terre : destruction de certains sites naturels, pollution de l'air, gaspillage alimentaire, surconsommation de matières premières, industrialisation de masse, etc., tout autant de phénomènes qui doivent nous alerter et interroger nos comportements individuels et collectifs.

Objectif global : Sensibiliser à l'écologie et à la préservation de l'environnement tout en adoptant des démarches d'accompagnement inclusives, ouvertes aux difficultés de chacun et aux différences des uns et des autres (en gardant à l'esprit que chaque individu, quelle que soit sa situation peut faire un geste pour la planète), avec des solutions innovantes pour emmener Médiaterre toujours plus loin, et respectueuses de l'environnement en se faisant engager des volontaires « médiateurs de l'environnement » qui porteront haut et fort les messages à faire passer.

Il est à noter que Médiaterre répond conjointement à 3 enjeux principaux :

Social : le programme constitue un projet en direction des publics les plus éloignés du développement durable, et constitue une démarche impliquant les quartiers d'habitat social et mobilisant la jeunesse dans sa diversité. L'impact social est double, puisque la création de liens sociaux opère entre la jeunesse et les familles et entre les familles d'un même territoire.

Environnemental : réduction de l'impact de la consommation des ménages sur l'environnement grâce à l'adoption dans la vie quotidienne d'éco-gestes et une compréhension plus globale des systèmes.

Economique : Médiaterre est un projet contribuant à une diminution des dépenses des familles, à limiter les impayés.

3. Les Connectés :

Le numérique a bouleversé notre quotidien et s'immisce aujourd'hui dans toutes les sphères de notre quotidien : réservation de transports, de billets de cinéma, démarches administratives, etc... Il facilite nos démarches quotidiennes mais est aussi vecteur d'exclusion pour ceux qui n'y ont pas accès ou ne savent pas s'en servir. 13% des Français se disent en difficulté sur le numérique, et 40% des publics en précarité sociale sont en précarité numérique.

Depuis sa création en 1994, Unis Cité se mobilise sur les grands enjeux de société -la lutte contre l'isolement des seniors, le développement durable, l'accès à la culture - pour que tous les jeunes, quel que soit leur parcours, consacrent une étape de leur vie à la solidarité. Aujourd'hui, la précarité numérique est devenue un véritable enjeu d'inclusion sociale et professionnelle. C'est pour cette raison qu'Unis Cité souhaite promouvoir un « service civique numérique », permettant à la fois de former les volontaires à l'usage du numérique mais aussi de mobiliser des jeunes en Service Civique pour renforcer l'inclusion numérique.

En 2018, Unis Cité a décidé de s'engager plus largement dans la lutte contre la fracture numérique des publics précaires, en contribuant à garantir leur accès aux droits dans un contexte de dématérialisation des services publics.

Le programme « Les Connectés » répond à un objectif général de **lutte contre la précarité numérique et l'exclusion numérique** à travers plusieurs objectifs spécifiques :

- ✓ **Accompagner les seniors de plus de 50 ans et personnes âgées autonomes**, particulièrement les plus précaires, afin de répondre à leurs urgences numériques et administratives
- ✓ **Accompagner les personnes dans la prise en main des équipements numérique** pour leur permettre d'acquérir un bagage numérique de base
- ✓ **Favoriser l'autonomie** par la formation, la ré-assurance et l'orientation vers des acteurs ressources du numérique.

Et ce tout en contribuant aux dynamiques territoriales existantes ou naissantes autour de l'inclusion numérique en défendant un numérique solidaire, humain et soutenable.

Le contenu exact des interventions des volontaires sera co-construit entre Unis-Cité et Saint Sulpice la Forêt tout au long du projet, en fonction des besoins et complémentarités avec des initiatives existantes. Une équipe de 3 volontaires sera mobilisée auprès de Saint Sulpice la Forêt entre janvier et juin 2021 inclus pour une quarantaine d'interventions environ.

La commune de Saint Sulpice la Forêt s'engage à contribuer au financement du programme à hauteur de 2 400 € de subvention versée à l'association Unis-Cité au titre de l'année scolaire 2020.2021.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

↳ Accepte la convention avec Unis cité pour la mise en œuvre commune de l'action « Jeunes Citoyens du Numérique », de l'action « Médiaterre » et de l'action « Les Connectés » pour 2021 pour un montant de 2 400 €.

↳ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

N°21-02-17/09

SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE L'ILLE ET DE L'ILLET / RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 / COMMUNICATION

Le rapport d'activités du Syndicat du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet 2019 est présenté par Monsieur le Maire à l'ensemble du Conseil Municipal.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal :

- ↳ Prend acte du rapport d'activités du Syndicat du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet 2019.

DÉLÉGATION DU MAIRE

- Acceptation de l'avenant au contrat de BTP Consultants pour un montant de 2 580.00 € T.T.C. (Modification de la mission de contrôle technique construction d'un espace éducatif et culturel)
- Acceptation du devis DOMO + pour un montant de 1 848.47 € T.T.C. (Mise en sécurité électrique du local au 9 Rue de la Grange)
- Acceptation du devis Utily'Car pour un montant de 1 058.63 € T.T.C. (Entretien du camion benne IVECO)
- Acceptation du devis Sarl AMARANDE pour un montant de 6 132.48 € T.T.C. (maillage de renforcement pour l'aménagement du cimetière)
- Acceptation du devis Sarl AUVRAY pour un montant de 8 422.20 € T.T.C. (clôture et portail pour l'aménagement du cimetière)
- Acceptation du devis ICSEO pour un montant de 8 544.00 € T.T.C. (Mission G2 AVP et PRO pour l'espace éducatif et culturel)
- Acceptation du devis ECTI pour un montant de 1 320.00 € T.T.C. (Réactualisation du Plan Communal de Sauvegarde)
- Acceptation du devis ANA Ingénierie pour un montant de 4 074.00 € T.T.C. (Mission d'étude pour changement de catégorie ERP de l'école)
- Acceptation du contrat de SEGILOG pour un montant de 4 356.00 € T.T.C. annuel (Renouvellement de la cession du droit d'utilisation des logiciels et de la maintenance)

QUESTION DIVERSE

Néant.

La séance est levée à 22h25

Date de la prochaine réunion : 17 mars 2021

Fait à Saint Sulpice la Forêt, le 18 février 2021

Le Maire,
Yann HUAUMÉ